

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 08 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 02 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Commanderie (Vindry-sur-Turdine, ex-Pontcharra sur Turdine), sous la présidence de M. Maurice RAFFIN, doyen de l'assemblée.

Présents : Christine BEREYZIAT, Juliette BERTHET, Irène BONGRAIN, Philippe BOST, Violette BOULANGER, Clément BURNICHON, Jean-Michel CARCO, Emmanuelle CHABOUD, Valérie CHATAIN, Nathalie CHEVALIER, Georges CLUGNET, Sébastien COMBE, Patrick COMBY, Christelle DAMARIN, Marie-Thérèse DANIEL, François DANVE, Olivier DEBOURG, Marie-Laure DEBOURG, Evelyne DENIS, Annick DI STEFANO, Nathalie ESTIENNE, Didier FILET, Daniel GAUDON, Catherine GERANDIN, Alain GERBERON, Isabelle GONDARD, Jean-Pierre JACQUEMOT, Jean-Robert LAGOUTTE, Xavier LAURENT, Yves LEVIGNE, Alain MADAMOIRS, Séverine MAGAUD, Alain MICOLON, Jacques NOVE, Emilie PERRIN, Gilbert PERRIN, Loïc POLLART, Marie-Françoise PONCET, Sylvie PROST, Maurice RAFFIN, Bernadette RAY, Bernard ROUX, Sylvie SCHMUNCK, Valérie TRIPARD, Éric TUREAU, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Karine WATRELOS, Béatrice WESSE

Absent ayant donné pouvoir : Gilles BAZIN

Absents : Grégory BEAUVAIS, Benoît CHADUIRON, Michel DEFLACHE, Myriam DESCHANEL, Chantal DEGOUTES, Didier DUMAS, Muriel EGLOFF, Florence FROGET, Sébastien MAGRON, Didier MICHALLET, Patrick PIGNARD, Marie-Laure PINET, Cyrille ROZIER

Secrétaire de Séance : Alain MICOLON

M. Jacques NOVE, Maire de la commune de Pontcharra sur Turdine accueillant le siège de la commune nouvelle, procède à l'installation du Conseil Municipal de Vindry-sur-Turdine. Après avoir fait l'appel de chacun des conseillers municipaux présents et absents, il a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

2019-01 : Election du Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée et a constaté que la condition du quorum était remplie. Le conseil Municipal a désigné Juliette BERTHET, Emilie PERRIN et Christelle DAMARIN assesseurs. Il a ensuite été procédé à l'élection du Maire.

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 49

Nombre de suffrages déclarés nuls : 8

Nombre de suffrage exprimés : 41

Majorité absolue : 21

M. Jacques NOVE a été élu Maire par le Conseil Municipal avec 37 suffrages.

2019-02 : Détermination du nombre d'adjoints

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-2, le Maire a indiqué que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 19 adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le nombre d'adjoints cumulés des quatre communes historiques s'élevait à 16 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à seize le nombre des adjoints au Maire de la commune.

2019-03 : Election des adjoints

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

M. GAUDON demande combien il y aurait eu d'adjoints si tous avaient souhaité poursuivre ces fonctions. Il lui est répondu 19. GAUDON demande s'ils ont choisi de ne pas être renouvelés. M. NOVE précise que ces décisions ont été prises volontairement et en cohérence avec le choix de chacun lors du vote à l'occasion de la création de la commune nouvelle. M. GAUDON souhaite savoir si les commissions cesseront. Il lui est répondu que les adjoints travailleront avec des commissions.

M. GAUDON regrette le manque d'information sur les démarches entreprises pour désigner les adjoints. Il est demandé s'il n'y aurait pas pu y avoir moins d'adjoints afin de faire des économies. M. NOVE précise que le coût sera identique au cumul des indemnités des élus des quatre communes historiques.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire. A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints avait été déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 49

Nombre de suffrages déclarés nuls : 11

Nombre de suffrage exprimés : 38

Majorité absolue : 20

La liste conduite par M. Jean-Pierre JACQUEMOT a été élue avec 38 suffrages.

Conformément à l'article L2121-7 du CGCT, M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local (article L1111-1-1 du CGCT).

La séance est levée à 21h30.